



# Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 14 JUIN 2012

DELIBERATION N° : 2012-13

## SYMADREM : PERSONNEL

**MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS, PAR LE CDG 13**

L'an deux mille douze, le jeudi 14 juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 7 juin 2012.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :**

**Mesdames :** Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Sandel (excusée) - Broye (excusée)

**Messieurs :** Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Schiavetti (excusé) - Vulpian (excusé) - Cavard (excusé) - Garossino (excusé) - Martinez (excusé) - Rosso (excusé) - Charrier (excusé) - Jourdan (excusé)

## **ETAIENT REPRESENTES :**

**Madame :** Bouvier représentée par Monsieur Cabanel  
Mori représentée par Monsieur Belin

**Monsieur :** Rafai représenté par Monsieur Frisoni  
Bourbousson représenté par Madame Journe

**PRESENTS : 11 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS = 15 votants**

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André MAUGET a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2012-13

RAPPORTEUR : M. MASSON

SYMADREM : PERSONNEL

MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS, PAR LE CDG

13

Le président expose :

- L'obligation faite par la loi du 19 janvier 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale, ces prestations d'action sociale devenant des dépenses obligatoires (*art. 88-1 modifié de la loi du 26 janvier 1984*),
- La loi confie à chaque collectivité de décider le principe, le montant et les modalités d'action sociale (*art. 70 de la loi du 19/02/2007*),
- Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique. La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent et encadrent cette participation.
- La possibilité pour les centres de gestion d' *«assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. (...)»* (alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984). Le centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a donc décidé de lancer une mise en concurrence en avril 2012 dans les domaines de la Complémentaire Santé et de la Prévoyance.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 et l'article 88-1,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Vu** les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL**

- **CHARGE** le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation concernant la participation financière à la Protection sociale des agents, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG 13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de celle-ci.

Ces conventions porteront sur les risques suivants :

. Lot 1 Risque Santé : Protection santé complémentaire

. Lot 2 Risque Prévoyance contre les accidents de la vie : incapacité de travail, invalidité, décès.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules seront proposées au SYMADREM. Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, renouvelable un an.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

PLAN RHONE

**DEVELOPPEMENT DU SIRS DIGUES 2<sup>ème</sup> GENERATION (SIRS digues V2)**

Demande de subvention auprès de la Commission Européenne

(Programme Opérationnel Plurirégional FEDER)

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Digues).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

En outre, tous les comptes rendus des visites de surveillance programmée des Gardes Digues et des visites techniques approfondies (prévues par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) sont saisis dans le SIRS Digues.

Le SIRS Digues qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel (version 1.3), présente des limites d'ordre technique.

Du fait de moyens financiers limités lors de son développement, les seules solutions du marché proposant des fonctionnalités correspondantes aux demandes des utilisateurs, dans les années 2000 / 2002, étaient celles d'ArcGis et d'ArcView avec la « segmentation dynamique », c'est-à-dire des produits propriétaires, sous licences.

De ce fait, la contrainte qui en découlait, était l'utilisation du format Access qui est également sous licence.

La base de données du SIRS Digues a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

D'autre part, il convient de noter que plusieurs Maîtres d'ouvrages gestionnaires d'ouvrages de protection contre les crues sont intéressés par l'acquisition de cet outil qui est unique en France. C'est ainsi qu'en 2007, la DREAL Centre a fait l'acquisition des droits de propriété.

Aujourd'hui, les trois maîtres d'ouvrages propriétaires de l'application constituent une communauté reconnue au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie.

Une étude juridique, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, portant sur la définition d'une structure accompagnant et fédérant ces maîtres d'ouvrages est en cours d'achèvement.

Plusieurs collectivités, maîtres d'ouvrages de digues de protection sont très intéressées d'une part par l'application SIRS Digues et d'autre part, par cette structure, notamment les CG 76, 68 et 66.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2<sup>ème</sup> génération doit être développé.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-14 A

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

Cette étude comporte les spécifications fonctionnelles, l'analyse qualitative du SIRS Dignes V1.3 actuel, les améliorations techniques que doit apporter la nouvelle version du SIRS Dignes et l'utilisation de composants Open Sources.

Le suivi de l'exécution du développement du SIRS Dignes V2 fait appel à des compétences en géomatique et en informatique. En conséquence, une assistance technique et scientifique s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Dignes V2 est la suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Montant HT</b>
Développement du SIRS Dignes V2	720 000 €
Assistance technique et scientifique	130 000 €
<b>Total hors TVA</b>	<b>850 000 €</b>

Le plan de financement du développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération et l'assistance technique et scientifique, est le suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
FEDER	50 %	425 000 €
Etat	30 %	255 000 €
Autofinancement	20 %	170 000 €
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>	<b>850 000 €</b>

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique entre les deux partenaires est la suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
AD Isère Drac Romanche	50 %	85 000 €
SYMADREM	50 %	85 000 €
<b>Total :</b>		<b>170 000 €</b>

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	42 500 €
Conseils Généraux	41,70 %	35 445 €
Communes	8,30 %	7 055 €
<b>Total :</b>		<b>85 000 €</b>

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-14 A

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	25 %	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	5 291,25 €
Communes du Gard	25 %	1 763,75 €
	<b>Total :</b>	<b>85 000 €</b>

Après en avoir délibéré,

### LE COMITE

**APPROUVE** le projet de développement du SIRS 2<sup>ème</sup> génération et le projet d'assistance scientifique et technique ainsi que son plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 425 000 € auprès de la Commission Européenne sur les crédits du POP FEDER.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation**  
**Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

PLAN RHONE

**DEVELOPPEMENT DU SIRS DIGUES 2ème GENERATION (SIRS digues V2)**

*Demande de subvention auprès de l'Etat*

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Digues).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

En outre, tous les comptes rendus des visites de surveillance programmée des Gardes Digues et des visites techniques approfondies (prévues par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) sont saisis dans le SIRS Digues.

Le SIRS Digues qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel (version 1.3), présente des limites d'ordre technique.

Du fait de moyens financiers limités lors de son développement, les seules solutions du marché proposant des fonctionnalités correspondantes aux demandes des utilisateurs, dans les années 2000 / 2002, étaient celles d'ArcGis et d'ArcView avec la « segmentation dynamique », c'est-à-dire des produits propriétaires, sous licences.

De ce fait, la contrainte qui en découlait, était l'utilisation du format Access qui est également sous licence.

La base de données du SIRS Digues a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

D'autre part, il convient de noter que plusieurs Maîtres d'ouvrages gestionnaires d'ouvrages de protection contre les crues sont intéressés par l'acquisition de cet outil qui est unique en France. C'est ainsi qu'en 2007, la DREAL Centre a fait l'acquisition des droits de propriété.

Aujourd'hui, les trois maîtres d'ouvrages propriétaires de l'application constituent une communauté reconnue au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Une étude juridique, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, portant sur la définition d'une structure accompagnant et fédérant ces maîtres d'ouvrages est en cours d'achèvement.

Plusieurs collectivités, maîtres d'ouvrages de digues de protection sont très d'une part par l'application SIRS Digues et d'autre part, par cette structure, notamment les CG 76, 68 et 66.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2<sup>ème</sup> génération doit être développé.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-14 B

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

Cette étude comporte les spécifications fonctionnelles, l'analyse qualitative du SIRS Dignes V1.3 actuel, les améliorations techniques que doit apporter la nouvelle version du SIRS Dignes et l'utilisation de composants Open Sources.

Le suivi de l'exécution du développement du SIRS Dignes V2 fait appel à des compétences en géomatique et en informatique. En conséquence, une assistance technique et scientifique s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Dignes V2 est la suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Montant HT</b>
Développement du SIRS Dignes V2	720 000 €
Assistance technique et scientifique	130 000 €
<b>Total hors TVA</b>	<b>850 000 €</b>

Le plan de financement du développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération et l'assistance technique et scientifique, est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
FEDER	50 %	425 000 €
Etat	30 %	255 000 €
Autofinancement	20 %	170 000 €
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>	<b>850 000 €</b>

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique entre les deux partenaires est la suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
AD Isère Drac Romanche	50 %	85 000 €
SYMADREM	50 %	85 000 €
<b>Total :</b>		<b>170 000 €</b>

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	42 500 €
Conseils Généraux	41,70 %	35 445 €
Communes	8,30 %	7 055 €
<b>Total :</b>		<b>85 000 €</b>

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :



## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-14 B

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	25 %	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	5 291,25 €
Communes du Gard	25 %	1 763,75 €
	<b>Total :</b>	<b>85 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

#### LE COMITE

**APPROUVE** le projet de développement du SIRS 2<sup>ème</sup> génération et le projet d'assistance scientifique et technique ainsi que son plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 255 000 € auprès de l'Etat.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

PLAN RHONE

**DEVELOPPEMENT DU SIRS DIGUES 2<sup>ème</sup> GENERATION (SIRS digues V2)**

Demande de subvention auprès du : Conseil Régional Provence –Alpes-Côte-d'Azur  
Conseil Régional Languedoc Roussillon  
Conseil Général des Bouches du Rhône  
Conseil Général du Gard  
Communes des Bouches du Rhône  
Communes du Gard

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Digues).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

En outre, tous les comptes rendus des visites de surveillance programmée des Gardes Digues et des visites techniques approfondies (prévues par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques) sont saisis dans le SIRS Digues.

Le SIRS Digues qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel (version 1.3), présente des limites d'ordre technique.

Du fait de moyens financiers limités lors de son développement, les seules solutions du marché proposant des fonctionnalités correspondantes aux demandes des utilisateurs, dans les années 2000 / 2002, étaient celles d'ArcGis et d'ArcView avec la « segmentation dynamique », c'est-à-dire des produits propriétaires, sous licences.

De ce fait, la contrainte qui en découlait, était l'utilisation du format Access qui est également sous licence.

La base de données du SIRS Digues a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

D'autre part, il convient de noter que plusieurs Maîtres d'ouvrages gestionnaires d'ouvrages de protection contre les crues sont intéressés par l'acquisition de cet outil qui est unique en France. C'est ainsi qu'en 2007, la DREAL Centre a fait l'acquisition des droits de propriété.

Aujourd'hui, les trois maîtres d'ouvrages propriétaires de l'application constituent une communauté reconnue au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Une étude juridique, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, portant sur la définition d'une structure accompagnant et fédérant ces maîtres d'ouvrages est en cours d'achèvement.

Plusieurs collectivités, maîtres d'ouvrages de digues de protection sont très d'une part par l'application SIRS Digues et d'autre part, par cette structure, notamment les CG 76, 68 et 66.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2<sup>ème</sup> génération doit être développé.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-14 C

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

Cette étude comporte les spécifications fonctionnelles, l'analyse qualitative du SIRS Dignes V1.3 actuel, les améliorations techniques que doit apporter la nouvelle version du SIRS Dignes et l'utilisation de composants Open Sources.

Le suivi de l'exécution du développement du SIRS Dignes V2 fait appel à des compétences en géomatique et en informatique. En conséquence, une assistance technique et scientifique s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Dignes V2 est la suivante :

<b>Prestations</b>	<b>Montant HT</b>
Développement du SIRS Dignes V2	720 000 €
Assistance technique et scientifique	130 000 €
<b>Total hors TVA</b>	<b>850 000 €</b>

Le plan de financement du développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération et l'assistance technique et scientifique, est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
FEDER	50 %	425 000 €
Etat	30 %	255 000 €
Autofinancement	20 %	170 000 €
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>	<b>850 000 €</b>

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique entre les deux partenaires est la suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
AD Isère Drac Romanche	50 %	85 000 €
SYMADREM	50 %	85 000 €
<b>Total :</b>		<b>170 000 €</b>

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	42 500 €
Conseils Généraux	41,70 %	35 445 €
Communes	8,30 %	7 055 €
<b>Total :</b>		<b>85 000 €</b>

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM du développement du SIRS Dignes V2 et de l'assistance technique et scientifique est la suivante :

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-14 C

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	25 %	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	5 291,25 €
Communes du Gard	25 %	1 763,75 €
	<b>Total :</b>	<b>85 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

### LE COMITE

**APPROUVE** le projet de développement du SIRS 2<sup>ème</sup> génération et le projet d'assistance scientifique et technique ainsi que son plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

**SOLLICITE** une subvention auprès des collectivités suivantes :

Collectivités	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	31 875 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	10 625 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	26 583,75 €
Conseil Général du Gard	8 861,25 €
Communes des Bouches du Rhône	5 291,25 €
Communes du Gard	1 763,75 €
	<b>85 000 €</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation**  
**Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**PLAN RHONE**

**CREATION ET MISE EN PLACE DE FRANCE DIGUES**

Demande de subvention auprès de la Commission Européenne

(Programme Opérationnel Plurirégional FEDER)

Le développement du SIRS Dignes première version a été réalisé par le groupement de commande SYMADREM / AD Isère Drac Romanche.

La DREAL centre a ensuite acquis les droits de propriété de ce logiciel.

Ce partenariat a permis de mutualiser les coûts d'amélioration de l'outil et de sa de maintenance.

Avec le développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération, une amélioration notable va être apportée aux propriétaires de cet outil en tant qu'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et aux utilisateurs, notamment par la prise en compte des obligations issues de l'application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cependant, l'utilisation du SIRS Dignes n'est pas encore très répandue. Mille cent kilomètres de digues et ouvrages de protections seulement sont gérés à l'aide de cet outil.

Il doit être plus largement utilisé pour lui donner la possibilité de perdurer et de contribuer ainsi à son évolution et à la réponse qu'il apporte aux besoins des exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

Des demandes d'autres maîtres d'ouvrages ont été déjà formulées, notamment les Conseil Généraux 66, 67 et 76.

D'autres maîtres d'ouvrages tels que Réseau Ferré de France s'intéressent également à cet outil.

En outre, cet outil a reçu un accueil favorable de la part de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

D'autre part, sa diffusion doit permettre de mutualiser et de diminuer plus largement les coûts de maintenance.

Enfin, l'IRSTEA (anciennement Cemagref) qui jusqu'à présent assurait une assistance technique et scientifique concernant la maintenance applicative de l'outil, l'aide à sa diffusion et la formation des nouveaux utilisateurs, n'est plus en capacité d'assurer cette mission.

Suite à cette défection et dans l'attente d'une solution pérenne, l'AD Isère Drac Romanche se substituant à l'IRSTEA a passé en 2010, avec le SYMADREM une convention portant sur la continuité de l'appui technique et scientifique et sur le pilotage du SIRS Dignes.

Cela étant, une solution pérenne doit être recherchée pour assurer l'accompagnement de cet outil ainsi que sa diffusion.

De même, les échanges entre les trois copropriétaires du SIRS Dignes a rapidement débordé l'utilisation, la maintenance et la diffusion de cet outil et a donné lieu a un partage d'expériences portant sur l'exploitation des ouvrages de protection et également sur la mise en œuvre du décret du 11 décembre 2007, créant ainsi implicitement les prémices d'un réseau d'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

C'est ainsi qu'est née l'idée que la structure qui devait porter le SIRS Dignes étende son champ d'actions dans la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 A

A ce jour, il n'existe pas, au niveau national, de lieu d'échange et de partage d'expériences portant sur la gestion, la surveillance, l'entretien et la garde des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines.

A partir de cette évolution et du constat qu'il n'existe, à ce jour, aucun lieu d'échange et de partage d'expériences d'exploitation d'ouvrages de protection, cette structure doit être totalement dédiée à l'exploitation et aux exploitants d'ouvrages de protection.

Il est à noter que lorsque la DGPR a lancé en 2011, la rédaction du décret d'application de l'article L 562-8-1 du code de l'environnement, elle s'est adressée à cet embryon de réseau d'exploitants.

Dans ce contexte, une étude de recherche de solutions et de définition de la création d'une structure d'accompagnement du SIRS Dignes a été lancée, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, afin de permettre aux propriétaires actuels du SIRS Dignes d'orienter leurs choix et décisions.

Cette étude d'assistance à la définition de cette structure, en cours de réalisation, a porté sur les points suivants :

- Examen des différents types de structures envisageables, y compris les avantages et inconvénients de chacun d'eux
- Détermination des types de structures envisageables ou cibles : Groupement d'Intérêts Publics (GIP) ou Association
- Parangonnage de GIP et d'Associations existants : 286 structures examinées, 33 structures sélectionnées, 8 structures cibles ayant des missions comparables à la structure envisagée
- Analyse comparative des 8 structures cibles

L'achèvement de cette étude comporte la rédaction d'un rapport final récapitulatif et de proposition du type de structure à créer.

L'adhésion du plus grand nombre de maîtres d'ouvrages exploitant des ouvrages de protection, sous la forme à définir par les statuts de la structure, est une nécessité, afin de diffuser largement le SIRS Dignes V2, de constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences et de mutualiser les coûts de fonctionnement de cette structure. Ce faisant, la place de cette structure dans le domaine de l'exploitation des digues prendra toute son importance.

Une première nécessité s'impose : diffuser dès que possible l'information de la création de cette structure.

Cette diffusion doit être assurée par la création d'un site Internet et l'élaboration de supports de communication de type plaquette d'information et d'insertions dans des revues spécialisées.

Afin de déterminer l'importance de la structure, des simulations financières et l'établissement d'un projet de budget prévisionnel sont nécessaires, afin d'éclairer les choix qui s'imposeront.

Outre l'information des maîtres d'ouvrages, la création de cette structure nécessite l'élaboration de ses statuts par un prestataire spécialisé en la matière.

La création de France Dignes est une opération qui requiert du temps, de l'énergie et nécessite un suivi étroit.

De même, le lancement de France Dignes, notamment par la création d'un site Internet fait appel à des compétences spécialisées.

Une assistance technique et de suivi de ce projet est nécessaire.

L'estimation prévisionnelle de la création et de la mise en place de la structure France Dignes est la suivante :

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 A

<b>Prestations diverses</b>	<b>Montant HT</b>
Assistance technique et conduite du projet	41 250 €
Rédaction statuts, simulation financière et élaboration d'une plaquette présentation	10 250 €
Création d'un site Internet	46 000 €
<b>Total hors TVA</b>	<b>97 500 €</b>

Le plan de financement de la création et mise en place de France Dignes est le suivant :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
FEDER	50 %	48 750 €
Etat	30 %	29 250 €
Autofinancement	20 %	19 500 €
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>	<b>97 500 €</b>

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement de la création et mise en place de France Dignes entre les deux partenaires est la suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
AD Isère Drac Romanche	50 %	9 750 €
SYMADREM	50 %	9 750 €
<b>Total :</b>		<b>19 000 €</b>

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, de la création et mise en place de France Dignes est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	4 875 €
Conseils Généraux	41,70 %	4 065,75 €
Communes	8,30 %	809,25 €
<b>Total :</b>		<b>9 750 €</b>

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM de la création et mise en place de France Dignes est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	3 656,25 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	1 218,75 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	3 049,31 €
Conseil Général du Gard	25 %	1 016,44 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	606,94 €
Communes du Gard	25 %	202,31 €
<b>Total :</b>		<b>9 750 €</b>

# COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

## SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 A

Après en avoir délibéré,

### LE COMITE

**APPROUVE** le projet de création et de mise en place de la structure France Dignes.

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 48 750 € auprès de la Commission Européenne sur les crédits du POP FEDER.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER



**PLAN RHONE**

**CREATION ET MISE EN PLACE DE FRANCE DIGUES**

Demande de subvention auprès de l'Etat

Le développement du SIRS Dignes première version a été réalisé par le groupement de commande SYMADREM / AD Isère Drac Romanche.

La DREAL centre a ensuite acquis les droits de propriété de ce logiciel.

Ce partenariat a permis de mutualiser les coûts d'amélioration de l'outil et de sa de maintenance.

Avec le développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération, une amélioration notable va être apportée aux propriétaires de cet outil en tant qu'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et aux utilisateurs, notamment par la prise en compte des obligations issues de l'application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cependant, l'utilisation du SIRS Dignes n'est pas encore très répandue. Mille cent kilomètres de digues et ouvrages de protections seulement sont gérés à l'aide de cet outil.

Il doit être plus largement utilisé pour lui donner la possibilité de perdurer et de contribuer ainsi à son évolution et à la réponse qu'il apporte aux besoins des exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

Des demandes d'autres maîtres d'ouvrages ont été déjà formulées, notamment les Conseil Généraux 66, 67 et 76.

D'autres maîtres d'ouvrages tels que Réseau Ferré de France s'intéressent également à cet outil.

En outre, cet outil a reçu un accueil favorable de la part de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

D'autre part, sa diffusion doit permettre de mutualiser et de diminuer plus largement les coûts de maintenance.

Enfin, l'IRSTEA (anciennement Cemagref) qui jusqu'à présent assurait une assistance technique et scientifique concernant la maintenance applicative de l'outil, l'aide à sa diffusion et la formation des nouveaux utilisateurs, n'est plus en capacité d'assurer cette mission.

Suite à cette défection et dans l'attente d'une solution pérenne, l'AD Isère Drac Romanche se substituant à l'IRSTEA a passé en 2010, avec le SYMADREM une convention portant sur la continuité de l'appui technique et scientifique et sur le pilotage du SIRS Dignes.

Cela étant, une solution pérenne doit être recherchée pour assurer l'accompagnement de cet outil ainsi que sa diffusion.

De même, les échanges entre les trois copropriétaires du SIRS Dignes a rapidement débordé l'utilisation, la maintenance et la diffusion de cet outil et a donné lieu a un partage d'expériences portant sur l'exploitation des ouvrages de protection et également sur la mise en œuvre du décret du 11 décembre 2007, créant ainsi implicitement les prémices d'un réseau d'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

C'est ainsi qu'est née l'idée que la structure qui devait porter le SIRS Dignes étende son champ d'actions dans la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 B**

A ce jour, il n'existe pas, au niveau national, de lieu d'échange et de partage d'expériences portant sur la gestion, la surveillance, l'entretien et la garde des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines.

A partir de cette évolution et du constat qu'il n'existe, à ce jour, aucun lieu d'échange et de partage d'expériences d'exploitation d'ouvrages de protection, cette structure doit être totalement dédiée à l'exploitation et aux exploitants d'ouvrages de protection.

Il est à noter que lorsque la DGPR a lancé en 2011, la rédaction du décret d'application de l'article L 562-8-1 du code de l'environnement, elle s'est adressée à cet embryon de réseau d'exploitants.

Dans ce contexte, une étude de recherche de solutions et de définition de la création d'une structure d'accompagnement du SIRS Dignes a été lancée, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, afin de permettre aux propriétaires actuels du SIRS Dignes d'orienter leurs choix et décisions.

Cette étude d'assistance à la définition de cette structure, en cours de réalisation, a porté sur les points suivants :

- Examen des différents types de structures envisageables, y compris les avantages et inconvénients de chacun d'eux
- Détermination des types de structures envisageables ou cibles : Groupement d'Intérêts Publics (GIP) ou Association
- Parangonnage de GIP et d'Associations existants : 286 structures examinées, 33 structures sélectionnées, 8 structures cibles ayant des missions comparables à la structure envisagée
- Analyse comparative des 8 structures cibles

L'achèvement de cette étude comporte la rédaction d'un rapport final récapitulatif et de proposition du type de structure à créer.

L'adhésion du plus grand nombre de maîtres d'ouvrages exploitant des ouvrages de protection, sous la forme à définir par les statuts de la structure, est une nécessité, afin de diffuser largement le SIRS Dignes V2, de constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences et de mutualiser les coûts de fonctionnement de cette structure. Ce faisant, la place de cette structure dans le domaine de l'exploitation des digues prendra toute son importance.

Une première nécessité s'impose : diffuser dès que possible l'information de la création de cette structure.

Cette diffusion doit être assurée par la création d'un site Internet et l'élaboration de supports de communication de type plaquette d'information et d'insertions dans des revues spécialisées.

Afin de déterminer l'importance de la structure, des simulations financières et l'établissement d'un projet de budget prévisionnel sont nécessaires, afin d'éclairer les choix qui s'imposeront.

Outre l'information des maîtres d'ouvrages, la création de cette structure nécessite l'élaboration de ses statuts par un prestataire spécialisé en la matière.

La création de France Dignes est une opération qui requiert du temps, de l'énergie et nécessite un suivi étroit.

De même, le lancement de France Dignes, notamment par la création d'un site Internet fait appel à des compétences spécialisées.

Une assistance technique et de suivi de ce projet est nécessaire.

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 B

L'estimation prévisionnelle de la création et de la mise en place de la structure France Dignes est la suivante :

<b>Prestations diverses</b>	<b>Montant HT</b>
Assistance technique et conduite du projet	41 250 €
Rédaction statuts, simulation financière et élaboration d'une plaquette présentation	10 250 €
Création d'un site Internet	46 000 €
<b>Total hors TVA</b>	<b>97 500 €</b>

Le plan de financement de la création et mise en place de France Dignes est le suivant :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
FEDER	50 %	48 750 €
Etat	30 %	29 250 €
Autofinancement	20 %	19 500 €
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>	<b>97 500 €</b>

La répartition de l'autofinancement est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	9 750 €
Conseils Généraux	41,70 %	8 131,50 €
Communes	8,30 %	1 618,50 €
<b>Total :</b>		<b>19 500 €</b>

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement de la création et mise en place de France Dignes entre les deux partenaires est la suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
AD Isère Drac Romanche	50 %	9 750 €
SYMADREM	50 %	9 750 €
<b>Total :</b>		<b>19 000 €</b>

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 B

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, de la création et mise en place de France Dignes est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseils Régionaux	50 %	4 875 €
Conseils Généraux	41,70 %	4 065,75 €
Communes	8,30 %	809,25 €
	<b>Total :</b>	<b>9 750 €</b>

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM de la création et mise en place de France Dignes est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	3 656,25 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	1 218,75 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	3 049,31 €
Conseil Général du Gard	25 %	1 016,44 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	606,94 €
Communes du Gard	25 %	202,31 €
	<b>Total :</b>	<b>9 7500 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

### LE COMITE

**APPROUVE** le projet de création et de mise en place de la structure France Dignes.


**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 29 250 € auprès de l'Etat.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation**  
**Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**PLAN RHONE**

**CREATION ET MISE EN PLACE DE FRANCE DIGUES**

Demande de subvention auprès : du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
du Conseil Régional Languedoc-Roussillon  
du Conseil Général des Bouches du Rhône  
du Conseil Général du Gard  
des Communes des Bouches du Rhône  
des Communes du Gard

Le développement du SIRS Dignes première version a été réalisé par le groupement de commande SYMADREM / AD Isère Drac Romanche.

La DREAL centre a ensuite acquis les droits de propriété de ce logiciel.

Ce partenariat a permis de mutualiser les coûts d'amélioration de l'outil et de sa de maintenance.

Avec le développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération, une amélioration notable va être apportée aux propriétaires de cet outil en tant qu'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et aux utilisateurs, notamment par la prise en compte des obligations issues de l'application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cependant, l'utilisation du SIRS Dignes n'est pas encore très répandue. Mille cent kilomètres de digues et ouvrages de protections seulement sont gérés à l'aide de cet outil.

Il doit être plus largement utilisé pour lui donner la possibilité de perdurer et de contribuer ainsi à son évolution et à la réponse qu'il apporte aux besoins des exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

Des demandes d'autres maîtres d'ouvrages ont été déjà formulées, notamment les Conseil Généraux 66, 67 et 76.

D'autres maîtres d'ouvrages tels que Réseau Ferré de France s'intéressent également à cet outil.

En outre, cet outil a reçu un accueil favorable de la part de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

D'autre part, sa diffusion doit permettre de mutualiser et de diminuer plus largement les coûts de maintenance.

Enfin, l'IRSTEA (anciennement Cemagref) qui jusqu'à présent assurait une assistance technique et scientifique concernant la maintenance applicative de l'outil, l'aide à sa diffusion et la formation des nouveaux utilisateurs, n'est plus en capacité d'assurer cette mission.

Suite à cette défection et dans l'attente d'une solution pérenne, l'AD Isère Drac Romanche se substituant à l'IRSTEA a passé en 2010, avec le SYMADREM une convention portant sur la continuité de l'appui technique et scientifique et sur le pilotage du SIRS Dignes.

Cela étant, une solution pérenne doit être recherchée pour assurer l'accompagnement de cet outil ainsi que sa diffusion.

De même, les échanges entre les trois copropriétaires du SIRS Dignes a rapidement débordé l'utilisation, la maintenance et la diffusion de cet outil et a donné lieu a un partage d'expériences portant sur l'exploitation des ouvrages de protection et également sur la mise en œuvre du décret du 11 décembre 2007, créant ainsi implicitement les prémices d'un réseau d'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

**SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 C**

C'est ainsi qu'est née l'idée que la structure qui devait porter le SIRS Dignes étende son champ d'actions dans la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages.

A ce jour, il n'existe pas, au niveau national, de lieu d'échange et de partage d'expériences portant sur la gestion, la surveillance, l'entretien et la garde des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines.

A partir de cette évolution et du constat qu'il n'existe, à ce jour, aucun lieu d'échange et de partage d'expériences d'exploitation d'ouvrages de protection, cette structure doit être totalement dédiée à l'exploitation et aux exploitants d'ouvrages de protection.

Il est à noter que lorsque la DGPR a lancé en 2011, la rédaction du décret d'application de l'article L 562-8-1 du code de l'environnement, elle s'est adressée à cet embryon de réseau d'exploitants.

Dans ce contexte, une étude de recherche de solutions et de définition de la création d'une structure d'accompagnement du SIRS Dignes a été lancée, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, afin de permettre aux propriétaires actuels du SIRS Dignes d'orienter leurs choix et décisions.

Cette étude d'assistance à la définition de cette structure, en cours de réalisation, a porté sur les points suivants :

- Examen des différents types de structures envisageables, y compris les avantages et inconvénients de chacun d'eux
- Détermination des types de structures envisageables ou cibles : Groupement d'Intérêts Publics (GIP) ou Association
- Parangonnage de GIP et d'Associations existants : 286 structures examinées, 33 structures sélectionnées, 8 structures cibles ayant des missions comparables à la structure envisagée
- Analyse comparative des 8 structures cibles

L'achèvement de cette étude comporte la rédaction d'un rapport final récapitulatif et de proposition du type de structure à créer.

L'adhésion du plus grand nombre de maîtres d'ouvrages exploitant des ouvrages de protection, sous la forme à définir par les statuts de la structure, est une nécessité, afin de diffuser largement le SIRS Dignes V2, de constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences et de mutualiser les coûts de fonctionnement de cette structure. Ce faisant, la place de cette structure dans le domaine de l'exploitation des digues prendra toute son importance.

Une première nécessité s'impose : diffuser dès que possible l'information de la création de cette structure.

Cette diffusion doit être assurée par la création d'un site Internet et l'élaboration de supports de communication de type plaquette d'information et d'insertions dans des revues spécialisées.

Afin de déterminer l'importance de la structure, des simulations financières et l'établissement d'un projet de budget prévisionnel sont nécessaires, afin d'éclairer les choix qui s'imposeront.

Outre l'information des maîtres d'ouvrages, la création de cette structure nécessite l'élaboration de ses statuts par un prestataire spécialisé en la matière.

La création de France Dignes est une opération qui requiert du temps, de l'énergie et nécessite un suivi étroit.

De même, le lancement de France Dignes, notamment par la création d'un site Internet fait appel à des compétences spécialisées.

Une assistance technique et de suivi de ce projet est nécessaire.

L'estimation prévisionnelle de la création et de la mise en place de la structure France Dignes est la suivante :

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 C

<b>Prestations diverses</b>	<b>Montant HT</b>
Assistance technique et conduite du projet	41 250 €
Rédaction statuts, simulation financière et élaboration d'une plaquette présentation	10 250 €
Création d'un site Internet	46 000 €
<b>Total hors TVA</b>	<b>97 500 €</b>

Le plan de financement de la création et mise en place de France Dignes est le suivant :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
FEDER	50 %	48 750 €
Etat	30 %	29 250 €
Autofinancement	20 %	19 500 €
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>	<b>97 500 €</b>

La répartition de l'autofinancement est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	9 750 €
Conseils Généraux	41,70 %	8 131,50 €
Communes	8,30 %	1 618,50 €
<b>Total :</b>		<b>19 500 €</b>

L'AD Isère Drac Romanche qui est partenaire du SYMADREM dans cette opération et avec laquelle une convention doit être passée, participe à hauteur de 50% de l'autofinancement.

La répartition de l'autofinancement de la création et mise en place de France Dignes entre les deux partenaires est la suivante :

<b>Partenaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
AD Isère Drac Romanche	50 %	9 750 €
SYMADREM	50 %	9 750 €
<b>Total :</b>		<b>19 000 €</b>

La répartition de la part de l'autofinancement du SYMADREM, de la création et mise en place de France Dignes est la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant</b>
Conseils Régionaux	50 %	4 875 €
Conseils Généraux	41,70 %	4 065,75 €
Communes	8,30 %	809,25 €
<b>Total :</b>		<b>9 750 €</b>

## COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

### SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-15 C

La répartition par collectivité, de la part de l'autofinancement du SYMADREM de la création et mise en place de France Dignes est la suivante :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	75 %	3 656,25 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	25 %	1 218,75 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	75 %	3 049,31 €
Conseil Général du Gard	25 %	1 016,44 €
Communes des Bouches du Rhône	75 %	606,94 €
Communes du Gard	25 %	202,31 €
	<b>Total :</b>	<b>9 750 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

#### LE COMITE

**APPROUVE** le projet de création et de mise en place de la structure France Dignes.

**SOLLICITE** une subvention auprès des collectivités suivantes :

Collectivités	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	3 656,25 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	1 218,75 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	3 049,31 €
Conseil Général du Gard	1 016,44 €
Communes des Bouches du Rhône	606,94 €
Communes du Gard	202,31 €
	<b>9 750 €</b>

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**



**DEVELOPPEMENT DU SIRS 2ème GENERATION**

REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTOFINANCEMENT  
CONVENTION SYMADREM / AD ISERE DRAC ROMANCHE

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Dignes).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

Le SIRS Dignes qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel, présente des limites d'ordre technique.

La base de données du SIRS Dignes a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Dignes de 2<sup>ème</sup> génération doit être développé.

Après l'octroi des financements FEDER et Etat, dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, une étude préliminaire et de proposition d'architecture logicielle, a été lancée, elle est actuellement en cours de réalisation, par la SARL ARTENUM.

L'estimation prévisionnelle du développement du SIRS Dignes 2ème génération s'élève à 720 000 euros.

Pour ce faire, une demande de subvention a été établie par le SYMADREM par délibération n° 2012-14 en date du 14 juin 2012.

La part de l'autofinancement du plan de financement de cette demande de subvention qui s'élève à 144 000 euros, doit être répartie entre le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche, à 50% chacun.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le SYMADREM et l'AD Isère Drac Romanche relative à la répartition de l'autofinancement du développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**DEVELOPPEMENT DU SIRS 2ème GENERATION**  
ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTOFINANCEMENT  
CONVENTION SYMADREM / AD ISERE DRAC ROMANCHE

En 2002 / 2003, le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche (AD Isère Drac Romanche) associés en groupement de commande, avec l'assistance technique du CEMAGREF, ont fait développer par la société Stratégis, un système d'informations géographiques à repérage spatial, dédié aux digues de protection contre les crues : le Système d'Informations à Références Spatiales (SIRS Digues).

Cet outil informatique, qui couple un SIG à une base de données, permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants des digues : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, réseaux, désordres, travaux d'entretien, ouvrages hydrauliques traversants, parcellaire, travaux et études.

Le SIRS Digues qui est utilisé depuis 2003, dans son développement actuel, présente des limites d'ordre technique.

La base de données du SIRS Digues a très vite débordé les possibilités du Système de Gestion de la Base de Données (SGBD) Access et les accès multiples se sont avérés impossibles.

En outre, l'utilisation intensive du logiciel et au mieux de ses fonctionnalités, a fait apparaître des inconvénients majeurs.

Aujourd'hui pour faire face aux obligations découlant notamment de l'application du décret du 11 décembre 2007 et d'autre part pour supprimer le frein que constitue l'utilisation du SGBD d'Accès, un SIRS Digues de 2<sup>ème</sup> génération doit être développé.

Afin de garantir que le SIRS Digues 2<sup>ème</sup> génération réponde en tout points aux exigences des maîtres d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions, une assistance technique et scientifique est nécessaire.

L'estimation prévisionnelle de l'assistance technique pour le développement du SIRS Digues 2ème génération s'élève à 130 000 euros.

Pour ce faire, une demande de subvention a été établie par le SYMADREM par délibération n° 2012-14 du 14 juin 2012.

La part de l'autofinancement du plan de financement de cette demande de subvention qui s'élève à 26 000 euros, doit être répartie entre le SYMADREM et l'Association Départementale Isère Drac Romanche, à 50% chacun.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le SYMADREM et l'AD Isère Drac Romanche relative à la répartition de l'autofinancement de l'assistance technique et scientifiques nécessaire au développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**



**Jean-Pierre GAUTIER**

**CREATION ET MISE EN PLACE DE FRANCE DIGUES  
REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES  
CONVENTION SYMADREM / AD ISERE DRAC ROMANCHE**

Le développement du SIRS Dignes première version a été développé par le groupement de commande SYMADREM / AD Isère Drac Romanche.

La DREAL centre a ensuite acquis les droits de propriété de ce logiciel en 2007.

Ce partenariat a permis de mutualiser les coûts d'amélioration de l'outil et de sa de maintenance.

Avec le développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération, une amélioration notable va être apportée aux propriétaires de cet outil en tant qu'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et aux utilisateurs, notamment par la prise en compte des obligations issues de l'application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cependant, l'utilisation du SIRS Dignes n'est pas encore très répandue. Mille cent kilomètres de digues et ouvrages de protections seulement sont gérés à l'aide de cet outil.

Il doit être plus largement utilisé pour lui donner la possibilité de perdurer et de contribuer ainsi à son évolution et à la réponse qu'il apporte aux besoins des exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

Des demandes d'autres maîtres d'ouvrages ont été déjà formulées, notamment les Conseil Généraux 66, 67 et 76.

D'autres maîtres d'ouvrages tels que Réseau Ferré de France s'intéressent également à cet outil.

D'autre part, sa diffusion doit permettre de mutualiser et de diminuer plus largement les coûts de maintenance.

Enfin, l'IRSTEA (anciennement Cemagref) qui jusqu'à présent assurait une assistance technique et scientifique concernant la maintenance applicative de l'outil, l'aide à sa diffusion et la formation des nouveaux utilisateurs, n'est plus en capacité d'assurer cette mission.

Suite à cette défection et dans l'attente d'une solution pérenne, l'AD Isère Drac Romanche se substituant à l'IRSTEA a passé en 2010, avec le SYMADREM une convention portant sur la continuité de l'appui technique et scientifique et sur le pilotage du SIRS Dignes.

Cela étant, une solution pérenne doit être recherchée pour assurer l'accompagnement de cet outil ainsi que sa diffusion.

De même, les échanges entre les trois copropriétaires du SIRS Dignes a rapidement débordé l'utilisation, la maintenance et la diffusion de cet outil et a donné lieu a un partage d'expériences portant sur l'exploitation des ouvrages de protection et également sur la mise en œuvre du décret du 11 décembre 2007, créant ainsi implicitement les prémices d'un réseau d'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

C'est ainsi qu'est née l'idée que la structure qui devait porter le SIRS Dignes étende son champ d'actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires.

A ce jour, il n'existe pas, au niveau national, de lieu d'échange et de partage d'expériences portant sur la gestion, la surveillance, l'entretien et la garde des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines.

## **SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-18**

A partir de ces constatations, cette structure doit être totalement dédiée à l'exploitation et aux exploitants d'ouvrages de protection.

Dans ce contexte, une étude de recherche de solutions et de définition de la création d'une structure d'accompagnement du SIRS Dignes a été lancée, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, afin de permettre aux propriétaires actuels du SIRS Dignes d'orienter leurs choix et décisions.

Cette étude de définition, en cours de réalisation.

L'adhésion du plus grand nombre de maîtres d'ouvrages exploitant des ouvrages de protection, sous la forme à définir par les statuts de la structure, est une nécessité, afin de diffuser largement le SIRS Dignes V2, de constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences et de mutualiser les coûts de fonctionnement. Ce faisant, la place de cette structure dans le domaine de l'exploitation des digues prendra toute son importance.

Une première nécessité s'impose : diffuser dès que possible l'information de la création de cette structure.

Pour ce faire plusieurs actions doivent être exécutées dès que possible, à savoir :

- Animation des réunions de travail autour de la démarche de création de France Dignes ;
- Création d'un logo pour France Dignes ;
- Rédaction d'un cahier des charges pour le développement d'un site internet simplifié, dédié à la promotion de France Dignes, dépouillement des offres et choix d'un prestataire ;
- Suivi du développement du site internet simplifié d'information de la démarche de création de France Dignes ;
- Réponses aux questions posées par les maîtres d'ouvrage intéressés par la création de France Dignes

La création de France Dignes est une opération qui requiert du temps, de l'énergie et nécessite un suivi étroit.

De même, le lancement de France Dignes, notamment par la création d'un site Internet fait appel à des compétences spécialisées.

Une assistance technique et de suivi de ce projet est nécessaire.

**Après en avoir délibéré,**

### **LE COMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le SYMADREM et l'AD Isère Drac Romanche relative à la répartition des dépenses à engager avant même l'obtention des subventions demandées par le SYMADREM pour la mise en place de la structure fédératrice France Dignes.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**CREATION ET MISE EN PLACE DE FRANCE DIGUES**  
**REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'AUTOFINANCEMENT**  
**CONVENTION SYMADREM / AD ISERE DRAC ROMANCHE**

Le développement du SIRS Dignes première version a été développé par le groupement de commande SYMADREM / AD Isère Drac Romanche.

La DREAL centre a ensuite acquis les droits de propriété de ce logiciel en 2007.

Ce partenariat a permis de mutualiser les coûts d'amélioration de l'outil et de sa de maintenance.

Avec le développement du SIRS Dignes 2<sup>ème</sup> génération, une amélioration notable va être apportée aux propriétaires de cet outil en tant qu'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et aux utilisateurs, notamment par la prise en compte des obligations issues de l'application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cependant, l'utilisation du SIRS Dignes n'est pas encore très répandue. Mille cent kilomètres de digues et ouvrages de protections seulement sont gérés à l'aide de cet outil.

Il doit être plus largement utilisé pour lui donner la possibilité de perdurer et de contribuer ainsi à son évolution et à la réponse qu'il apporte aux besoins des exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

Des demandes d'autres maîtres d'ouvrages ont été déjà formulées, notamment les Conseil Généraux 66, 67 et 76.

D'autres maîtres d'ouvrages tels que Réseau Ferré de France s'intéressent également à cet outil.

D'autre part, sa diffusion doit permettre de mutualiser et de diminuer plus largement les coûts de maintenance.

Enfin, l'IRSTEA (anciennement Cemagref) qui jusqu'à présent assurait une assistance technique et scientifique concernant la maintenance applicative de l'outil, l'aide à sa diffusion et la formation des nouveaux utilisateurs, n'est plus en capacité d'assurer cette mission.

Suite à cette défection et dans l'attente d'une solution pérenne, l'AD Isère Drac Romanche se substituant à l'IRSTEA a passé en 2010, avec le SYMADREM une convention portant sur la continuité de l'appui technique et scientifique et sur le pilotage du SIRS Dignes.

Cela étant, une solution pérenne doit être recherchée pour assurer l'accompagnement de cet outil ainsi que sa diffusion.

De même, les échanges entre les trois copropriétaires du SIRS Dignes a rapidement débordé l'utilisation, la maintenance et la diffusion de cet outil et a donné lieu à un partage d'expériences portant sur l'exploitation des ouvrages de protection et également sur la mise en œuvre du décret du 11 décembre 2007, créant ainsi implicitement les prémices d'un réseau d'exploitants d'ouvrages de protection contre les crues et les submersions.

C'est ainsi qu'est née l'idée que la structure qui devait porter le SIRS Dignes étende son champ d'actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires.

A ce jour, il n'existe pas, au niveau national, de lieu d'échange et de partage d'expériences portant sur la gestion, la surveillance, l'entretien et la garde des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines.

## **SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-19**

A partir de ces constatations, cette structure doit être totalement dédiée à l'exploitation et aux exploitants d'ouvrages de protection.

Dans ce contexte, une étude de recherche de solutions et de définition de la création d'une structure d'accompagnement du SIRS Dignes a été lancée, financée dans le cadre du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, afin de permettre aux propriétaires actuels du SIRS Dignes d'orienter leurs choix et décisions.

Cette étude de définition, en cours de réalisation.

L'adhésion du plus grand nombre de maîtres d'ouvrages exploitant des ouvrages de protection, sous la forme à définir par les statuts de la structure, est une nécessité, afin de diffuser largement le SIRS Dignes V2, de constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences et de mutualiser les coûts de fonctionnement. Ce faisant, la place de cette structure dans le domaine de l'exploitation des digues prendra toute son importance.

Afin de déterminer l'importance de la structure, des simulations financières et l'établissement d'un projet de budget prévisionnel sont nécessaires, afin d'éclairer les choix qui s'imposeront.

Il semble que la proposition du type de structure que comportera le rapport final de l'étude en cours d'achèvement, soit la création d'une structure de type Association qui débouchera sur un GIP.

Outre l'information des maîtres d'ouvrages, la création de cette structure nécessite l'élaboration de ses statuts par un prestataire spécialisé en la matière.

La création de France Dignes est une opération qui requiert du temps, de l'énergie et nécessite un suivi étroit.

De même, le lancement de France Dignes, notamment par la création d'un site Internet fait appel à des compétences spécialisées.

Une assistance technique et de suivi de ce projet est nécessaire.

**Après en avoir délibéré,**

### **LE COMITE**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le SYMADREM et l'AD Isère Drac Romanche relative à la répartition de l'autofinancement de la création et mise en place de France Dignes, après obtention des subventions demandées par le SYMADREM pour la création et de la mise en place de la structure fédératrice France Dignes.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**



**DELIBERATION N° 2012-20**

**RAPPORTEUR : M. DUMAS**

**INVARIANTS LITTORAL**  
**PROGRAMME ACHEVEMENT DES INVARIANTS**  
**VENTILATION DU RELIQUAT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE**

Le 12 octobre 2007, le comité syndical a délibéré pour l'adoption d'un programme de travaux pour la protection de la commune des Saintes Maries de la Mer contre les incursions marines.

Ce programme de travaux dénommé « Achèvement des invariants » d'un montant hors TVA de 4 000 000 euros a été financé par l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer selon la clé de financement adoptée par le SYMADREM.

Le programme de travaux « Achèvement des invariants » avait pour objet la construction de quatre ouvrages en enrochements, à savoir :

- L'épi Ouest des Launes
- Le petit brise lames du Grand Large
- L'épi Ouest du Grand Large
- Le reprofilage de la digue à la mer
- 

Pour des raisons techniques et financières, ce programme a été subdivisé en quatre lots de travaux correspondant chacun à un ouvrage.

Suite à l'approbation de l'opération « Achèvement des Invariants », l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches du Rhône ont chacun, attribué des subventions.

Cependant, alors que l'Etat a alloué une somme globale pour le programme de travaux, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont proposé une subdivision de leurs subventions par tranche annuelle de travaux.

## SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-20

La répartition des subventions attribuées est la suivante :

Financeurs	Taux	Dépense subventionnable	Montant subvention	Référence de la subvention	Ouvrages
Etat	40%	4 000 000 €	1 600 000 €	Arrêté du 31 octobre 2007	Epi Ouest Launes Petit brise lames Grand Large Epi Ouest Grand Large Reprofilage digue à la mer
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	30%	1 500 000 €	450 000 €	Arrêté du 10/03/08	Epi Ouest Launes Petit brise lames Grand Large
		2 500 000 €	750 000 €	Arrêté du 07/11/2008	Epi Ouest Grand Large Reprofilage digue à la mer
Financeurs	Taux	Dépense subventionnable	Montant subvention	Référence de la subvention	Ouvrages
Conseil Général des Bouches du Rhône	25%	1 500 000 €	375 000 €	CP du 24/07/08	Epi Ouest des Launes Petit brise lames Grand Large
		1 750 000 €	437 500 €	CP du 23/10/09	Epi Ouest Grand Large
		750 000 €	187 500 €	CP du 23/10/09	Reprofilage digue à la mer

A l'issue de la mise en concurrence des entreprises et de la réalisation des travaux, le SYMADREM dispose d'un reliquat du montant subventionnable de 158 000 euros hors TVA.

Suite à la réalisation de ce programme de travaux, la digue à la mer est aujourd'hui restaurée sur la majeure partie du linéaire à l'exception du secteur situé à l'Est du poste de secours n°2.

Par cette absence de protection, la portion de littoral située dans le secteur du poste de secours n°2 constitue aujourd'hui un point de faiblesse dans le système global de protection des Saintes Maries de la Mer. Le risque d'incursion marine par l'Est du village demeure présent, mettant en danger les habitants du village des Saintes-Maries-de-la-Mer.

L'utilisation du reliquat de la dépense subventionnable permettrait de finaliser le renforcement de la digue à la mer et de minimiser la vulnérabilité du village des Saintes Maries de la Mer.

En outre, afin de finaliser le programme Invariants Littoral, le SYMADREM doit réaliser sur l'ensemble des ouvrages de protection contre les incursions marines, une campagne bathymétrique afin de juger de la stabilité des ouvrages et de constituer un point zéro des fonds marins dans l'éventualité d'une évolution dans le temps de ces fonds à proximité des ouvrages.

Cette campagne bathymétrique répond également aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du Programme, du 12 avril 2001.

Il est proposé en conséquence de finaliser l'achèvement des Invariants littoral, d'utiliser le reliquat des subventions et de modifier sa ventilation.

## **SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-20**

Il est proposé les opérations suivantes :

- 1° : Achever la protection de la digue à la mer au droit du poste de secours n°2 de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
- 2° Exécuter une campagne bathymétrique sur l'ensemble des ouvrages à la mer au droit du village des Saintes Maries de la Mer.

Le montant estimatif des deux opérations est le suivant :

<b>Opérations</b>	<b>Montant estimatif hors TVA</b>
Reprofilage de la digue à la mer au poste de secours n° 2	128 000 €
Campagne bathymétrique des ouvrages	30 000 €
<b>Total</b>	<b>158 000 €</b>

Le plan de financement des deux opérations est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat	40%	63 200 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	47 400 €
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	25%	39 500 €
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer	5%	7 900 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>158 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

### **LE COMITE**

**APPROUVE** le principe proposé de la finalisation de l'achèvement des Invariants Littoral sur les ouvrages de protection contre les incursions marines au droit du village des Saintes Maries de la Mer.

**APPROUVE** le principe de la réalisation d'une campagne bathymétrique sur l'ensemble des ouvrages de protection contre les incursions marines au droit du village des Saintes Maries de la Mer.

**AUTORISE** la ventilation du reliquat de la dépense subventionnable telle que proposée.

**AUTORISE** le Président à signer tout document dans cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation**  
**Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**PLAN RHONE**

**PROGRAMME DE SECURISATION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES  
CRUES DU RHONE DU BARRAGE DE VALLABREGUES A LA MER**

**Approbation des modifications suite à l'avis des services de l'Etat dans le cadre des  
procédures réglementaires en cours d'instruction**

Par délibération du 14 décembre 2010, le comité syndical a approuvé le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, établi par les services du SYMADREM, à partir des objectifs de protection et de sécurité définis dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL de Bassin.

Il est rappelé que le programme de sécurisation est destiné à être joint aux dossiers d'autorisation des opérations du Plan Rhône réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM.

Ce programme de sécurisation a fait l'objet de modifications approuvées par délibération du comité syndical en date du 12 mai 2011 suite à la pré-consultation engagée auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre des instructions réglementaires menées actuellement par les services de l'Etat sur les opérations suivantes :

- Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques
- Réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranche) et continuité de la protection en amont et en aval des quais

Les services de l'Etat ont émis officiellement des observations sur le programme de sécurisation et ont demandé au SYMADREM la modification de ce dernier.

Les modifications apportées par rapport à la précédente version portent principalement sur :

- La reprise du résumé non technique et l'intégration notamment des objectifs environnementaux et des mesures d'adaptabilité au changement climatique,
- L'intégration de la digue de protection rapprochée prévue au sud de Salin de Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône de façon à prévoir la réalisation concomitante des ouvrages de 1<sup>er</sup> rang et de 2<sup>ème</sup> rang,
- La reprise du chapitre relatif aux impacts du programme et aux mesures d'annulation et réduction de ces impacts avec l'intégration notamment des résultats des modélisations hydrauliques complémentaires réalisées par la CNRIngénierie sur l'ensemble des ouvrages projetés sur le Rhône, Petit Rhône et Grand Rhône.
- La mise à jour du chapitre relatif aux opérations en fonction de l'avancement des études.
- La mise à jour des conventions passées avec VNF sur le traitement des écluses d'Arles et de Beaucaire.

## **SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-21**

Le programme de sécurisation ainsi modifié (version numérotée 6) figure, sur support numérique, en pièce jointe.

Par ailleurs, il est également prévu la mise en forme du programme de sécurisation et sa diffusion auprès des partenaires du Plan Rhône, services de l'Etat, partenaires financiers, communes membres du SYMADREM et communes non membres du SYMADREM impactées par les travaux, chambres consulaires, autres maîtres d'ouvrage et d'une manière générale à l'ensemble des participants aux Comités Territoriaux de Concertation.

**Après en avoir délibéré,**

### **LE COMITE**

**PREND ACTE** des modifications apportées au programme de sécurisation

**APPROUVE** le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer ainsi modifié

**AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation  
Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**

**ACQUISITION D'UN CANOT DE SAUVETAGE APPARTENANT  
AU SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSEES DU DELTA DU RHONE**

Dans le cadre de la construction à Saint Nazaire du bac amphidrome Barcarin V, le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône (SMTDR), à la demande de la Commission Régionale de Sécurité de Loire Atlantique, a été dans l'obligation d'acquérir un canot de sauvetage.

Après la mise en service de Barcarin V à Salin de Giraud, la Commission Régionale de Sécurité de Marseille a exempté le SMTDR de cet équipement.

Après recherche, aucun armateur n'a souhaité acquérir ce canot de sauvetage, ce matériel ne correspondant pas à ceux équipant les navires marchands.

Le SMTDR n'a pas l'utilité de ce canot et ne dispose pas d'un lieu de remise sécurisé. En outre, sans utilisation, ce matériel ne pourra que se dégrader.

Dans le cadre de l'exécution de l'examen technique complet de la revue de sûreté des digues, prévu par le décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, ce matériel pourrait être utile au SYMADREM pour l'inspection des pieds de digues côté Rhône, dans les secteurs où il n'y a pas de ségonal.

Par délibération du comité syndical du SMTDR en date du 6 juin 2012, le principe de la vente de ce canot de sauvetage au SYMADREM, pour l'euro symbolique, a été adopté.

Les caractéristiques de ce canot qui est à l'état quasi neuf, sont les suivantes :

- Marque Ernst Hatecke, référence Rescue Boat RB 430 CS
- Matière fibre de verre renforcée polyester couleur orange teinté dans la masse
- Capacité d'emport six personnes, longueur 4.47 m largeur 1.90 m tiran d'eau 0.35 m
- Moteur hors bord Yamaha 2t 40 cv, insubmersible
- Vitesse maxi avec 2 personnes entre 15 et 30 nœuds, autonomie 4 h

En outre, ce canot, après convention, pourrait être également utilisé par le centre de secours d'Arles qui ne dispose pas d'un tel équipement, voir d'autres utilisateurs publics : syndicats mixtes, communes...

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE**

**APPROUVE** l'acquisition du canot de sauvetage du Bac Barcarin V, propriété du SMTDR, pour le montant arrêté par la délibération du 6 juin 2012, soit l'euro symbolique.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation**

**Le Directeur Général**

  
**Jean-Pierre GAUTIER**